

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Date de mise à jour : 09/11/2021

Commune de DARGOIRE



DARGOIRE

SOMMAIRE

Prévenir et informer	2
Les risques	3
❖ <i>Risque INONDATION</i>	4
❖ <i>Risque MOUVEMENT DE TERRAIN</i>	6
❖ <i>Risque MINIER</i>	8
❖ <i>Risque RUPTURE DE BARRAGE</i>	10
❖ <i>Risque SISMIQUE</i>	12
❖ <i>Risque TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE</i>	14
❖ <i>Risque TEMPÊTE</i>	16
❖ <i>Risque RADON</i>	18
❖ <i>Risque NUCLÉAIRE</i>	20
 Alerte !.....	 22
Les bons réflexes en cas d'alerte.....	23
Mémento	24
Cartographies.....	25
<i>Cartes risque INONDATION</i>	25
<i>Cartes risque MOUVEMENT DE TERRAIN</i>	27
<i>Cartes risque MINIER</i>	29
<i>Carte risque RUPTURE DE BARRAGE</i>	31
<i>Carte risque SISMIQUE</i>	32
<i>Carte risque TEMPÊTE</i>	33
<i>Carte risque RADON</i>	34
<i>Carte risque NUCLÉAIRE</i>	35

Prévenir et informer

Un risque majeur est un événement pouvant entraîner de graves dommages, aux personnes, aux biens ou à l'environnement. Même si le risque peut être réduit grâce à des actions humaines, telle que la maîtrise de l'urbanisme, elles ne conduiront jamais au risque zéro. Il est donc important de faire de l'information préventive afin que chacun soit sensibilisé à ces risques.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 oblige toutes les communes ayant des plans de prévention des risques naturels ou des plans particuliers d'intervention approuvés à créer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui régit l'organisation communale en temps de crise ainsi que l'information à la population sur les risques encourus.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs vous informe donc sur les risques naturels et technologiques présents sur la commune ainsi que les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et les consignes de sécurité à appliquer. Ce document vous est destiné et est à conserver. Les informations qu'il contient sont à diffuser largement !

**Signalez tout événement anormal
en appelant les sapeurs pompiers :**

- Au **18** à partir d'un téléphone fixe
- Au **112** à partir d'un téléphone portable

Les risques présents sur la commune

❖ **Risque INONDATION**

❖ **Risque MOUVEMENT DE TERRAIN**

❖ **Risque MINIER**

❖ **Risque RUPTURE DE BARRAGE**

❖ **Risque SISMIQUE**

❖ **Risque TRANSPORT DE MATIÈRE
DANGEREUSE PAR ROUTE, PAR
CANALISATION ou PAR VOIE FERRÉE**

❖ **Risque TEMPÊTE**

❖ **Risque RADON**

❖ **Risque NUCLÉAIRE**

Risque INONDATION

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone. Elle peut être la conséquence d'un débordement de cours d'eau provoqué par des pluies importantes, violentes ou par la fonte des neiges.

Pictogrammes

Vigilance météo



Il faut être **très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus.

> *Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.*



Une **vigilance absolue** s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

> *Se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils et consignes émises par les autorités.*



Le risque sur la commune

La commune de Dargoire est soumise au risque d'inondation par débordement du Gier et de ses affluents :

- Le Lozange
- L'Orsière.

Déroulement d'une crue

Les études hydrauliques de SOGREAH ont décrit le phénomène avéré lors des crues du 22 au 23 novembre 2002, du 02 au 03 décembre 2003 et du 01 au 02 novembre 2008 à savoir :

- Risque de débordement au hameau de la Fléchette.
- Risque de débordement route du Lozange au droit du hameau du But.

Mesures prises dans la commune

- Repérage des zones exposées (cf. carte SOGREAH p25 et 26).
- Reprise de ce risque au cours de l'élaboration du PLU.
- Surveillance très régulière des mouvements déclarés.
- Information des personnes exposées aux risques par les services de la Mairie au moyen du système d'alerte "illiwap" de la commune et/ou par porte-voix, en fonction de l'ampleur du risque et du nombre de personnes concernées, en cas d'alerte par le système SAPHYRAS.
- Mise en place d'une cellule de crise.

Que doit faire la population ?

En cas d'inondation :

AVANT	PENDANT	APRÈS
• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde. • Se mettre en hauteur, mettre au sec papiers personnels et médicaments. • Couper le gaz et l'électricité.	• Écouter les messages (radio, téléphone, haut-parleur). • Appliquer les consignes délivrées par les pompiers. • Se tenir prêt à évacuer.	• Évaluer les dégâts et faire les déclarations aux assurances. • Aérer et chauffer dès que possible. • Ne rétablir l'électricité ou le gaz que sur des installations sèches vérifiées par un expert.

Où s'informer :

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site de la direction départementale des territoires : <http://www.loire.gouv.fr/risques-naturels-r978.html>

Conseils de comportement



N'allez pas chercher vos enfants



Ne téléphonez pas



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio

Risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition du risque

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Il est peut-être dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme ou à la présence de travaux miniers (galeries, puits, fendues...).

Les mouvements de terrain affectant la commune sont le résultat de travaux d'extraction intensive de charbon au long des siècles. Ces travaux sont désormais totalement arrêtés.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- des écroulements et chutes de blocs
- des coulées boueuses et torrentielles.

Pictogrammes



Le risque sur la commune

Les mouvements de terrains de la commune découlent tant de glissement de terrain que de travaux miniers (cartes p27 et 28). Derniers mouvements de terrains connus :

- Lotissement « Le But »
- Eglise
- Bourg.

Mesures prises dans la commune

- Repérage des zones exposées (études préliminaires),
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives reprises dans le PLU consultable en mairie,
- Surveillance régulière des mouvements déclarés.
- En cas d'alerte, information des personnes exposées aux risques par les services de la Mairie au moyen du système d'alerte "illiwap" de la commune et/ou par porte-voix, en fonction de l'ampleur du risque et du nombre de personnes concernées.

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT	PENDANT	APRÈS
• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	• Fuir latéralement. • Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches. • Ne pas revenir sur ses pas. • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.	• Évaluer les dégâts et les dangers. • Informer les autorités. • Se mettre à disposition des secours.

Où s'informer :

À la Mairie, ou consultez les sites <http://www.brgm.fr/>,
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain>
et <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>.

Avant qu'un mouvement de terrain ne survienne, pensez bien à :

> Vous renseigner sur les précautions à prendre pour l'édification de constructions.

Conseils de comportement

**En cas d'apparition de fissures dans ou sur un bâtiment,
d'affaissement de chaussées, d'éboulement de terre, de chute de pierres... :**



N'entrez pas dans le bâtiment endommagé

Évaluez les dégâts



Informez les autorités

Risque MINIER

Définition du risque

Une mine est un gisement de matériaux à caractère stratégique pour l'Etat. De nombreuses concessions minières ont été octroyées au cours des siècles et depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées.

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités résiduelles, abandonnées et non sécurisées pour les plus anciennes et mal connues, ou sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, trois catégories de mouvements résiduels de terrain :

- Les effondrements localisés : éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par la création d'un entonnoir de faible surface.
- Les effondrements généralisés : terrains cédant brutalement sans signes précurseurs.
- Les affaissements : se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur.

Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau. Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).

Le risque sur la commune

Des travaux miniers ont été effectués sur la commune au cours des deux derniers siècles. Le risque minier impacte donc notre commune. L'analyse conduite par la société d'expertise minière GEODERIS sur le Bassin houiller de la Loire, concernant les trois catégories de mouvements résiduels de terrain, classe la commune en risque d'aléas* faible avec quelques zones limitées en aléas* moyens (voir p 30).

Zone concernée : lotissement « Le But », espace du Puits St-Louis.

** L'aléa est un concept qui correspond à l'éventualité qu'un phénomène d'intensité qualifiable ou quantifiable, se produise sur un site donné. Dans le domaine du risque minier comme dans celui du risque naturel, l'aléa résulte du croisement de l'intensité d'un phénomène redouté et de l'éventualité de sa survenance.*

La carte de l'aléa risque de mouvements de terrain, établie en fonction des différentes études menées dans la Commune, figure en annexe page 29.

Mesures prises dans la commune

- Repérage des zones exposées (études préliminaires),

Pictogrammes



- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives reprises dans le PLU consultable en mairie,
- Surveillance régulière des mouvements déclarés.
- En cas d'alerte, information des personnes exposées aux risques par les services de la Mairie au moyen du système d'alerte "illiwap" de la commune et/ou par porte-voix, en fonction de l'ampleur du risque et du nombre de personnes concernées.

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT	PENDANT	APRÈS
• S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	• Fuir latéralement. • Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches. • Ne pas revenir sur ses pas • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.	• Evaluer les dégâts et les dangers. • Informer les autorités. • Se mettre à disposition des secours.

Où s'informer :

À la Mairie, aux Houillères du Bassin du Centre et du Midi Document d'information sur le risque minier élaboré par le MEDDTL, ou consultez les sites :

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/>
<http://www.loire.gouv.fr/risques-miniers-r938.html>

Avant qu'un mouvement de terrain rapide et discontinu (effondrement localisé ou généralisé) ne survienne, pensez bien à vous renseigner sur les précautions à prendre pour l'édification de constructions.

Conseils de comportement

En cas d'apparition de fissures dans ou sur un bâtiment, d'affaissement de chaussées, d'éboulement de terre, de chute de pierres... :



N'entrez pas dans le bâtiment endommagé

Évaluez les dégâts



Informez les autorités

Risque RUPTURE DE BARRAGE

Définition du risque

Un barrage est un **ouvrage artificiel**, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en **réservoir d'eau** un site naturel approprié. Sa rupture provoque une **inondation soudaine** due à la grande quantité d'eau qu'il retient.

Le risque sur la commune

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifie (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux en 4 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue.

Classe A = Hauteur ≥ 20 m

Classe B = Hauteur ≥ 10 m et $(\text{Hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 200$

Classe C = Hauteur ≥ 5 m et $(\text{Hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 20$

Classe D = Hauteur ≥ 2 m

La commune de Dargoire est soumise au risque rupture de barrage (carte p 31). Elle est concernée par quatre barrages de type A :

- Couzon
- Dorlay
- La Rive
- Soulages

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être progressive ou brutale.

Le risque identifié sur la commune est une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau au hameau de la Fléchette pouvant submerger la départementale 488 et l'autoroute A47.

Mesures prises dans la commune

- Repérage des zones exposées (cf. carte SOGREAH).
- Reprise de ce risque au cours de l'élaboration du PLU.
- Information des personnes exposées aux risques par les services de la Mairie au moyen du système d'alerte "illiwap" de la commune et/ou par porte-voix, en fonction de l'ampleur du risque et du nombre de personnes concernées, en cas d'alerte par le système SAPHYRAS.
- Mise en place d'une cellule de crise.

Que doit faire la population ?

Les consignes générales s'appliquent, à l'exception du confinement. La mise à l'abri se fait par l'évacuation ou en se réfugiant dans des bâtiments.

Pictogrammes



En cas de rupture de barrage :

AVANT	PENDANT	APRÈS
• Connaître le système spécifique d'alerte. • Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier.	• Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches. • Ne pas revenir sur ses pas • Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.	• S'informer auprès de sa mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour à son habitation. • Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle. • Aérer souvent et chauffer très doucement pendant plusieurs jours.

Où s'informer :

Pour en savoir plus sur le risque rupture de barrage, consultez le site de la Préfecture <http://www.loire.gouv.fr/environnement-risques-naturels-et-r924.html> ou le site national <https://www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage>.

Conseils de comportement



N'allez pas chercher vos enfants



Ne téléphonez pas



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Gagnez les hauteurs



Écoutez la radio

Risque SISMIQUE

Définition du risque

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunamis : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

Pictogrammes



Le risque sur la commune

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Pour la commune de Dargoire, le risque séisme est de niveau 2 (risque faible - carte p 32).

Mesures prises dans la commune

- Prise en compte du risque dans les schémas d'aménagements et d'urbanisme (PLU).
- Information préventive : affichage du risque sismique et des consignes individuelles de sécurité.
- Surveillance et alerte de la population au moyen du système d'alerte "illiwap" de la commune et/ou par porte-voix.

Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
• Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. • Évaluation de vulnérabilité d'un bâtiment déjà construit. • Établir un plan familial de mise en sûreté.	• Se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide. • S'éloigner des fenêtres. • Si possible, sortir des bâtiments et s'éloigner de ce qui peut s'effondrer.	• Évaluer les dégâts et les dangers. • Vérifier eau, électricité et gaz. • Éviter de téléphoner pour laisser réseaux disponibles. • Se mettre à disposition des secours.

Où s'informer :

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez les sites de :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/risques-naturels-r3022.html>,
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-risques-naturels-dans-la-region-auvergne-rhone-a10318.html> - sommaire 6,
- le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr/>
- le risque sismique : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/seismes>.

Conseils de comportement



N'allez pas chercher vos enfants



Ne téléphonez pas



Coupez le gaz et l'électricité



Sortez des bâtiments et rejoignez une zone dégagée



Écoutez la radio

Risque TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE PAR ROUTE, PAR CANALISATION ou PAR VOIE FERRÉE

Définition du risque

Une matière dangereuse est une **substance** qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est **susceptible de** mettre en œuvre, peut **présenter un danger grave** pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive, voici les pictogrammes associés :



Explosif



Inflammable



Comburant
(fait brûler)



Gaz sous pression



Corrosif, Irritant



Risques pour la santé,
Cancérigène, Mutagène



Dangereux



Mortel, Toxique



Dangereux pour
l'environnement

Pictogrammes



Le risque sur la commune

Les accidents de TMD peuvent se produire n'importe où dans la commune. Il semble toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD à certains axes présentant une potentialité plus forte que les autres du fait d'un plus grand flux de transport de matières dangereuses (route et fer). Les voies concernées sont :

- Routière : Autoroute A47 bordant l'Est de la commune
- Ferroviaire : Ligne reliant Lyon à Saint-Etienne (moyen de transport privilégié)

Mesures prises dans la commune

- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement...)
- la surveillance et l'alerte de la population par les services de la Mairie au moyen du système d'alerte "illiwap" de la commune et/ou par porte-voix, en fonction de l'ampleur du risque et du nombre de personnes concernées.

Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRÈS
• Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. • Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses (panneaux et pictogrammes).	• Protéger pour éviter un "sur-accident" et donner l'alerte. • Quitter rapidement la zone (éloignement). • Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement). • Obstruer toutes les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation. • Ne sortir qu'en fin d'alerte ou ordre d'évacuation.	• Aérer le local où vous étiez à la fin de l'alerte (radio ou message).

Où s'informer :

Recommandations fournies sur les sites :

<https://www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses>

et Cyprès (Centre d'Information pour la prévention des Risques Majeurs) :

<https://www.cypres.org/>.

Conseils de comportement



Ne fumez pas



N'allez pas chercher vos enfants



Ne téléphonez pas



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Écoutez la radio

Risque TEMPÊTE

Définition du risque

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes, d'une durée de vie limitée et d'une aire géographique très localisée. Ces phénomènes peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents induits (vitesse maximale de l'ordre de 450 km/h).

Les conséquences d'une tempête sont multiples :

- humaines : pouvant aller de la blessure légère au décès. On notera que, dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine des décès.
- économiques : destructions ou dommages sur les édifices, interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien), ...
- environnementales : atteintes portées à l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique), destruction de forêts par les vents, dommages résultant des inondations, etc.

Pictogrammes



Le risque sur la commune

Il n'y a pas de phénomène particulier pouvant augmenter le risque tempête dans la commune. Tous les habitants sont concernés par ce risque, néanmoins les hauteurs du village sont plus exposées à ce type de phénomène. Cependant, une tempête peut engendrer dans le centre du bourg des dégâts matériels plus importants. Pour les zones rurales, les principaux dégâts seront des coupures de courant et des chutes d'arbres sur les routes et sur les bâtiments.

Les derniers vents violents du 28 avril 2012, ont été mesurés sur le département avec des rafales comprises entre 90 et 110 km/h. Ces vents ont provoqué des chutes d'arbre et des coupures électriques qui ont nécessitées environ 500 interventions des pompiers ligériens.

Dargoire a été impactée par la tempête de 1982 qui a causé des dégâts importants sur la commune (arrêt de catastrophe naturelle).

Mesures prises dans la commune

- Connaissance du risque et des phénomènes associés liés aux fortes précipitations (glissement de terrain, coulées boueuses, ...) et aux vents violents.
- Surveillance et prévision des phénomènes (Météo France).
- Alerte de la population au moyen du système d'alerte "illiwap" de la commune et/ou par porte-voix.
- Information et éducation sur les risques.

Que doit faire la population ?

La procédure "**Vigilance Météo**" de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter dans le cas de vents violents et/ou de fortes précipitations. Elle permet aussi d'assurer simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en fournissant les conseils ou consignes de comportement adaptées à la situation.

En cas de vents violents ou de fortes précipitations :

AVANT	PENDANT	APRÈS
• Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. • Évaluation de vulnérabilité des bâtiments. • Établir un plan familial de mise en sûreté. • Préparation d'un kit tempête.	• Se mettre à l'abri. • Respecter les consignes émises par Météo-France. • Limiter les déplacements. • Écouter la radio. • Ne pas intervenir sur les toitures. • Ranger et fixer les objets sensibles. • Prévoir des moyens d'éclairage de secours.	• Évaluer les dégâts et les dangers. • Éviter de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles. • Se mettre à disposition des secours.

Où s'informer :

Pour en savoir plus sur le risque tempête, consultez les sites internet :

<http://www.gouvernement.fr/risques/tempete>,

<https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels>,

<https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/tempete-0>,

<https://www.meteofrance.com/>

Conseils de comportement



N'allez pas chercher vos enfants



Ne téléphonez pas



Mettez-vous rapidement à l'abri



Coupez le gaz et l'électricité



Écoutez la radio

Risque RADON

Définition du risque

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Dans les espaces clos, notamment dans les maisons, le radon peut se concentrer plusieurs dizaines de fois plus qu'à l'air libre.

Pictogrammes



On entend par risque radon, le risque d'exposition aux rayonnements ionisants émis par ce gaz d'origine naturelle. Pour la population française, l'exposition au radon constitue, avant l'exposition médicale, la première source d'exposition aux rayonnements ionisants.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme, et constitue le second facteur de risque du cancer du poumon (après le tabac).

Le risque sur la commune

L'IRSN réalise depuis plusieurs années des campagnes de mesures du radon. En règle générale, les sous-sols granitiques libèrent plus de radon que les terrains sédimentaires en raison de leurs plus grandes concentrations en uranium naturel. La moyenne des mesures en France est de 90 Bq/m³*

** La moyenne arithmétique nationale pondérée pour la saison, le logement et la densité de population est de 63 Bq/m³ (Billon et al. Radioprotection Vol. 39-2, 2004).*

Le département de la Loire fait partie des 31 départements prioritaires en matière de risque radon.

Suite à une étude de 2010, Dargoire a été classé par l'IRSN, avec un potentiel radon moyen ou élevé (carte p 34).

Mesures prises dans la commune

- Connaissance et surveillance du risque Radon.
- Information et éducation sur les risques.
- En cas d'alerte, information des personnes exposées aux risques par les services de la Mairie au moyen du système d'alerte "illiwap" de la commune et/ou par porte-voix, en fonction de l'ampleur du risque et du nombre de personnes concernées.

Que doit faire la population ?

La principale source de radon est le sol sur lequel le bâtiment est construit. Le mode de vie des occupants n'est pas non plus sans influence (par exemple, ouverture plus ou moins fréquente des portes et des fenêtres).

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- Réaliser des étanchements, aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- Vérifier l'état de la ventilation et rectifier les dysfonctionnements éventuels (obturation d'entrée ou de sortie d'air, encrassement, défaillance de ventilateurs...) ;
- Améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations de vide sanitaire ou de caves obturées)
- Assurer une ouverture régulière des fenêtres en l'absence d'autre système de ventilation.

De telles actions peuvent permettre d'abaisser de manière suffisante la concentration en radon, à un moindre coût.

Où se renseigner :

Pour en savoir plus sur le risque radon, consultez les sites :

- Agence Régionale de la Santé : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr>
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) : <https://www.irsn.fr/FR/Pages/Home.aspx>
- le Radon : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/Pages/Home.aspx>
- Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/>
- Agence Nationale de Santé Publique : <https://www.santepubliquefrance.fr/>

Conseils de comportement

S'informer du risque Radon sur la commune



Assurer une ouverture régulière des fenêtres

Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires

Risque NUCLÉAIRE

Définition du risque

Les produits radioactifs sont des **substances** naturelles ou artificielles **émettant** des particules sous forme de **rayonnement**.

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un **rejet d'éléments radioactifs** anormal dans l'environnement. En l'absence d'action de protection, les rejets radioactifs entraînent deux conséquences sur l'Homme :

> **l'irradiation** : c'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive.

> **la contamination** : elle est externe quand une substance radioactive se dépose sur la peau. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires et digestives voire cutanées (par des plaies).

Pictogrammes



Le risque sur la commune

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima en 2011, le gouvernement a décidé de réviser l'ensemble des PPI (Plan Particulier d'Intervention) et d'étendre le périmètre de protection autour des centrales nucléaires de 10 à 20 km.

La commune de Dargoire se situe à présent dans le périmètre de la centrale nucléaire de Saint-Alban - Saint-Maurice (Isère) (carte p 35). Cette extension de périmètre permet de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

Mesures prises dans la commune

- Information préventive : affichage du risque nucléaire et des consignes individuelles de sécurité.
- Surveillance et alerte de la population au moyen du système d'alerte "illiwap" de la commune et/ou par porte-voix.

Que doit faire la population ?

Préparatifs en cas de risque nucléaire :

- Rangez dans un même lieu, sec et à l'abri des enfants la boîte de comprimés d'iode stable (à disposition gratuitement en pharmacie) et se renseigner sur la posologie.
- Listez les objets et documents à prévoir en cas d'évacuation (smartphone chargé et son chargeur, radio à piles et piles de rechange, vêtements de rechange, trousse de toilette, médicaments, papiers (identité, sécurité sociale,...), moyens de paiement, nourriture sèche et eau en bouteille).

En cas d'accident, plusieurs alertes sont possibles :

- Par une sirène : elle diffusera 3 signaux sonores prolongés et modulés d'1 minute et 41 secondes chacun et séparés d'un intervalle de 5 secondes.
- Par téléphone.
- Par la radio et la télévision, et les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.
- Par des véhicules d'alerte.

Fin de l'alerte :

- La sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.
- Le système automatique d'alerte téléphonique, le système d'alerte "illiwap" de la commune, les services de secours, les médias et les réseaux sociaux relaient l'information.

AVANT	PENDANT	APRÈS
• Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. • Ranger dans un même lieu, sec et à l'abri des enfants, la boîte de comprimés d'iode. • Lister objets et documents à prévoir en cas d'évacuation.	• Se mettre rapidement à l'abri dans un bâtiment. • Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations. • Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. • Se tenir informé. • Limiter ses communications téléphoniques. • Prendre de l'iode uniquement sur instruction du Préfet. • Se préparer à une éventuelle évacuation sur ordre du Préfet.	• Ne sortir qu'en fin d'alerte et sur ordre du Préfet. • Éviter de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles.

Où se renseigner :

- Pour en savoir plus sur le risque nucléaire, consultez les sites :
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire : <https://www.irs.fr/FR/Pages/Home.aspx>
 - Centrale nucléaire EDF de Saint-Alban - Saint-Maurice : <https://www.edf.fr/saint-alban>
 - Division régionale de l'Autorité de Sûreté Nucléaire de Lyon : <https://www.asn.fr/>

Conseils de comportement



N'allez pas chercher vos enfants



Ne téléphonez pas



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Écoutez la radio

Alerte !

L'Alerte est la diffusion d'un signal sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

Les automates d'appel

- PROVENANCE : mairies, collectivités, exploitants.
- CARACTÉRISATION : message vocal ou SMS (texto) sur téléphone portable/fixe, ou notifications du système d'alerte "illiwap" sur smartphone.

Les ensembles mobiles d'alerte (EMA)

- PROVENANCE : mairies, sapeurs-pompiers, forces de l'ordre ou industriels.
- CARACTÉRISATION : message diffusé via des haut-parleurs sur le toit des voitures et spécifique en fonction du risque.



Les radios locales

- LESQUELLES :
 - France Bleu St-Etienne** : 97.1 Mhz
 - France Bleu Isère** : 101.8 Mhz
 - France Info** : 105.6 Mhz
 - France Inter** : 99.5 Mhz
 - Radio Scoop** : 91.3 Mhz



Autres

Les bons réflexes en cas d'alerte

Écoutez la radio

C'est le meilleur moyen pour rester informé.
Vous pourrez connaître la nature du danger, connaître son évolution et les consignes à suivre.

Le saviez-vous !?

France Inter est reliée directement à la Direction du Ministère de l'Intérieur.

Ne téléphonez pas

Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

N'allez pas chercher vos enfants

N'encombrez pas les voies de circulation.
Ne vous exposez pas et n'exposez pas vos enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux.

Le saviez-vous !?

Les enseignants disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité. Ils savent ce qu'ils ont à faire.

Faites-leur confiance, les autorités les aident à prendre en charge vos enfants.

Ne fumez pas

Ne connaissant pas la nature du risque et pour éviter toute aggravation de la situation, ne fumez pas et éteignez toute flamme nue.

Préparez votre Kit d'Urgence

Le Kit d'Urgence rassemble dans un sac les équipements minimums à conserver en cas d'évacuation.

La constitution du Kit est bien sûr non exhaustive et se fait en fonction des moyens de chacun.

**Pensez à le préparer
dès maintenant !**

KIT D'URGENCE

- Lampe torche
- Radio
- Piles
- Trousse premiers secours
- Aliments énergétiques (fruits secs...)
- Bouteille d'eau
- Couverture de survie
- Un peu d'argent liquide
- Photocopie des papiers administratifs

Mémento
À coller sur le frigo !

Le **KIT D'URGENCE**
se trouve :
.....

Si on doit évacuer, on se rassemble à *(Complétez le lieu) :*
.....

**N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS À L'ÉCOLE**



NE VOUS DÉPLACEZ PAS



NE TÉLÉPHONEZ PAS



NE FUMEZ PAS



**COUPEZ L'ÉLECTRICITÉ
ET LE GAZ**



ÉCOUTEZ LA RADIO



Numéros utiles :

Mairie : 04 77 75 53 57

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Préfecture : 04 77 48 48 48

Centre anti-poison : 04 72 11 69 11

• Numéro unique d'appel d'urgence : 112

• Assurance :

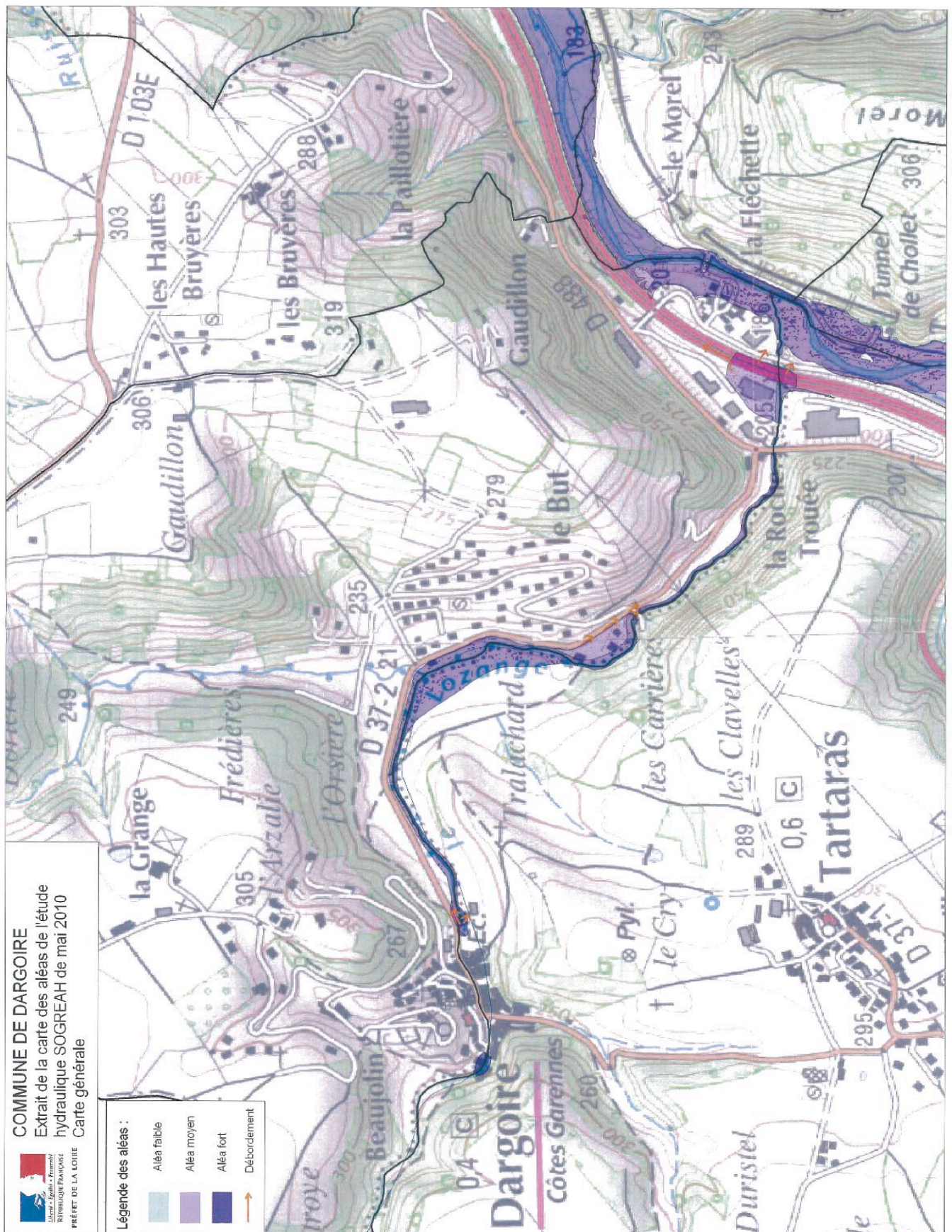
• Enedis (ERDF) : 0 811 01 02 12
09 74 31 83 83

• GRDF : 0 800 47 33 33
04 77 56 86 08

Radio FM : France Bleu St-Etienne : 97.1 Mhz - France Bleu Isère : 101.8 Mhz
France Info : 105.6 Mhz - France Inter : 99.5 Mhz - Radio Scoop : 91.3 Mhz

Cartographies

Carte Risque INONDATION



Plan d'actions Inondation - Dargoire

Informers		
Habitat privé	1 - Hab Rte de Dargoire	2 - Hab Rte de Dargoire
Etablissement Recevant du Public	4 - Ecole	5 - Aire de jeux
Autres		
	6 - Espace du Puits Saint-Louis	
Alerter et mettre en sûreté sur place		
Habitat privé	7 - Rue de Lozange	
Evacuer		
Activités économiques	8 - A.T.G	9 - SAGA Agencement
Voies	10 - Parking Bourg	
Moyens de gestion de crise		
	11 - Mairie PC de crise	



Cartes risque MOUVEMENT DE TERRAIN

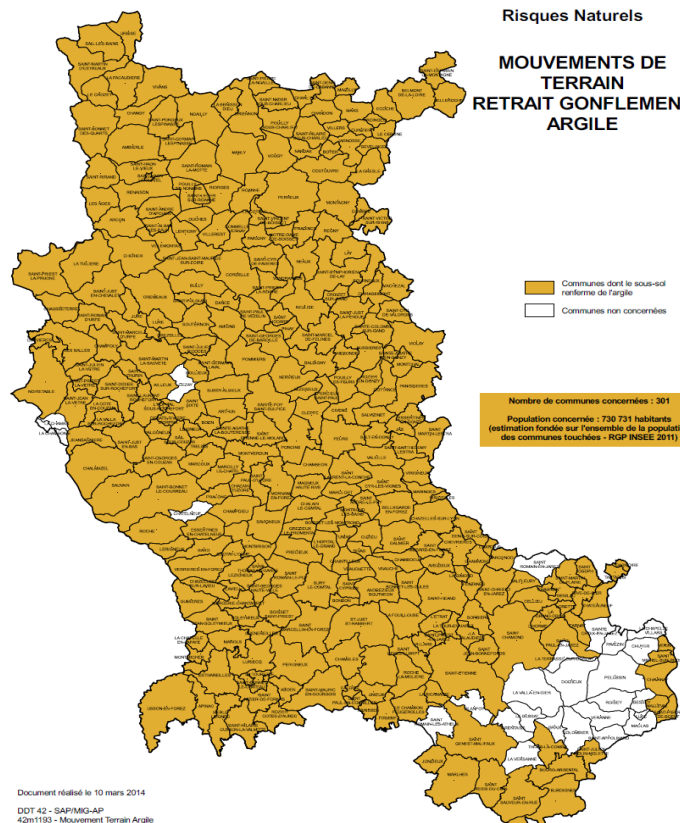


Département de la Loire

Les Risques Majeurs

Risques Naturels

MOUVEMENTS DE TERRAIN RETRAIT GONFLEMENT ARGILE

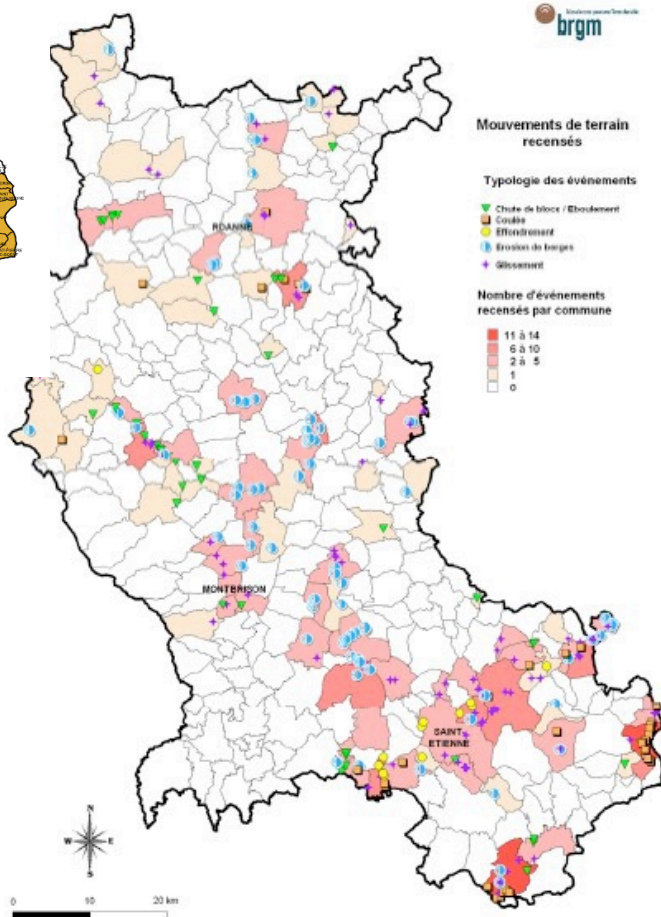
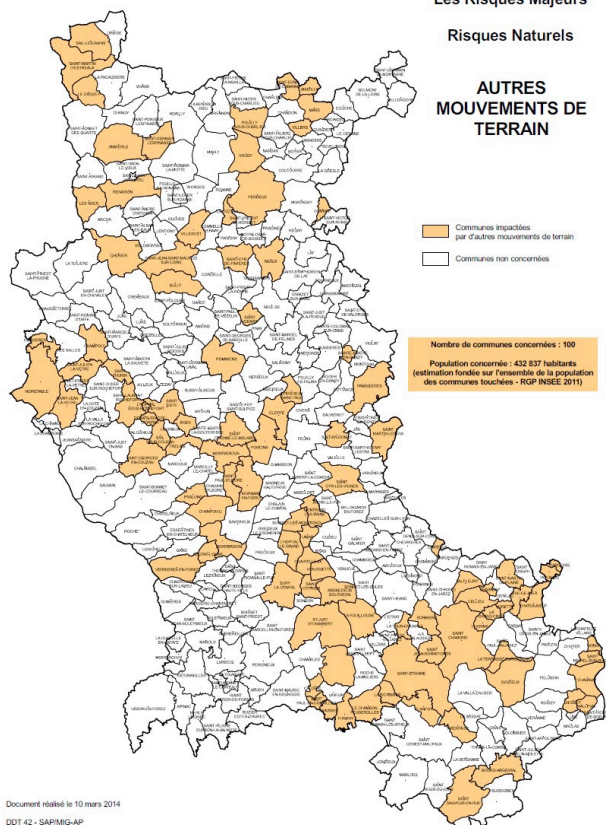


Département de la Loire

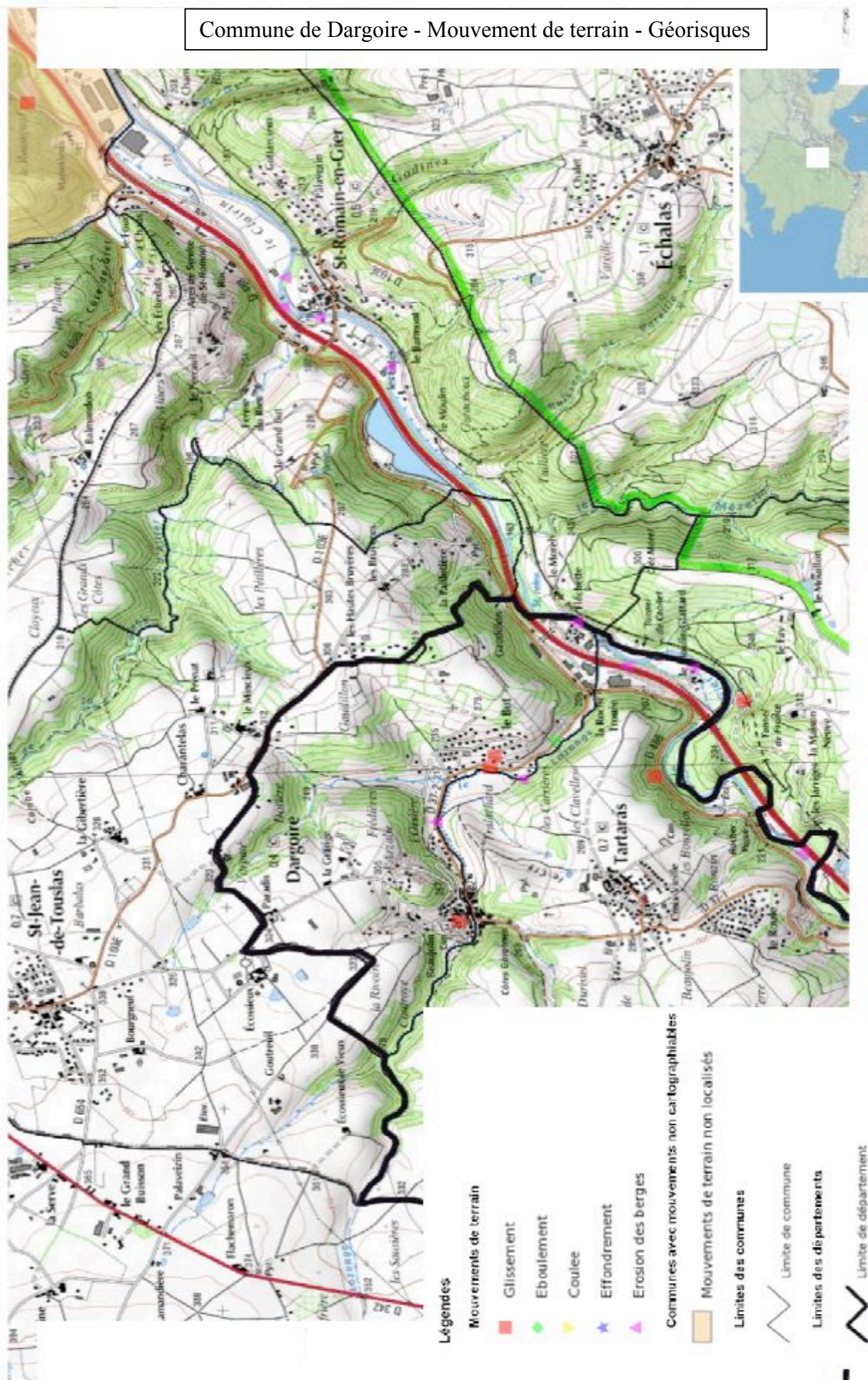
Les Risques Majeurs

Risques Naturels

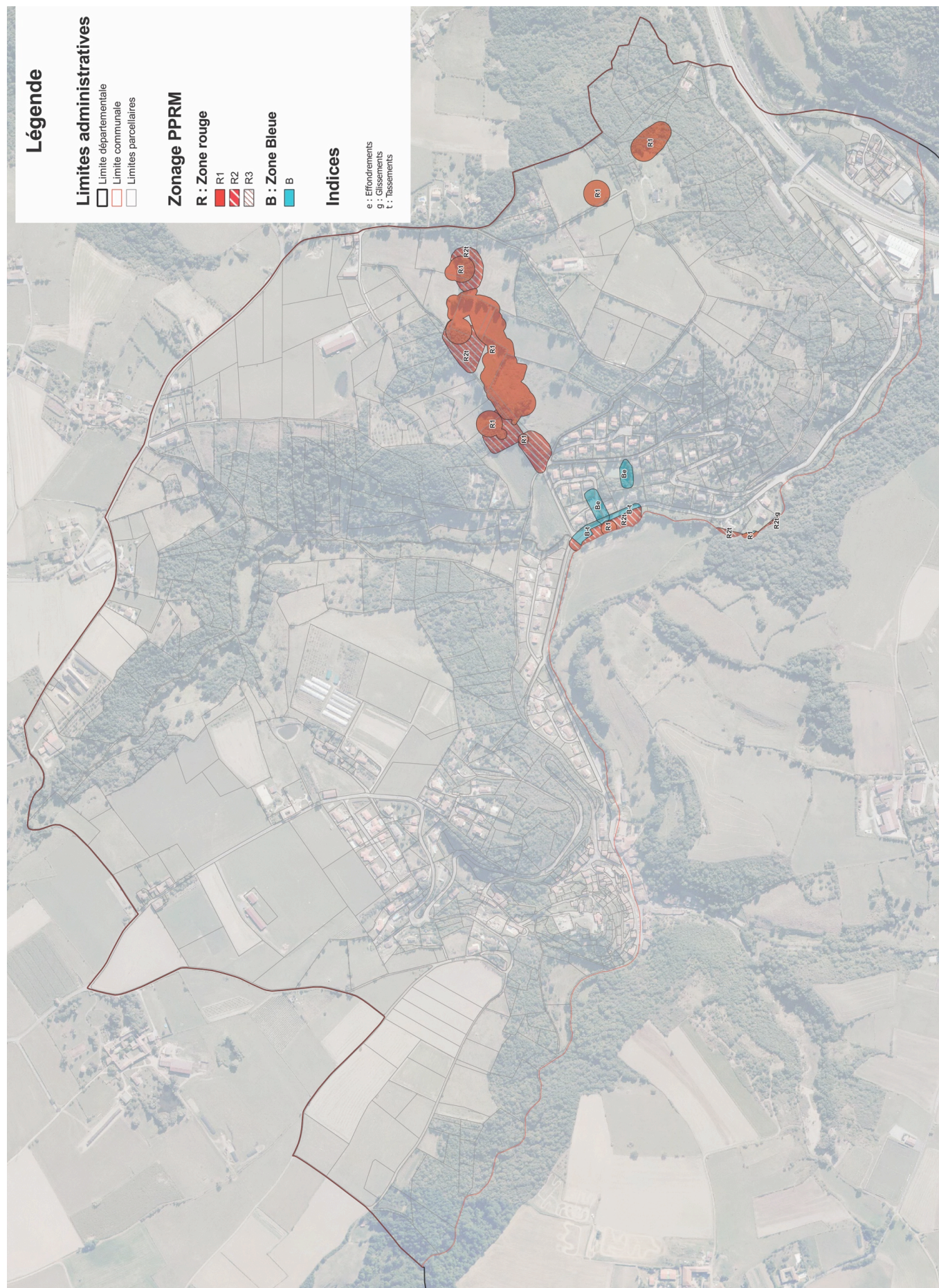
AUTRES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Commune de Dargoire - Mouvement de terrain - Géorisques



Carte risque MINIER





Carte risque RUPTURE DE BARRAGE

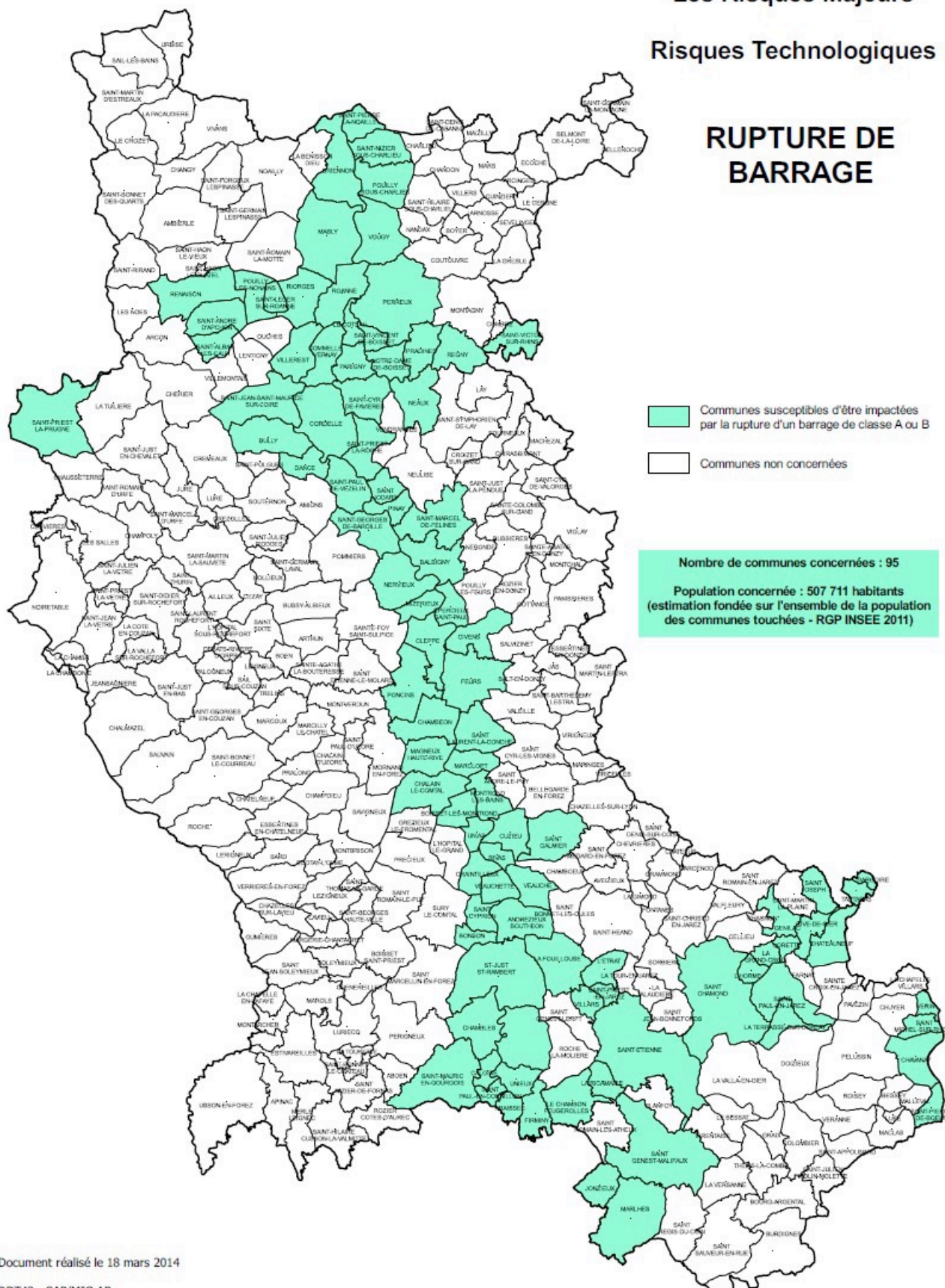


Département de la Loire

Les Risques Majeurs

Risques Technologiques

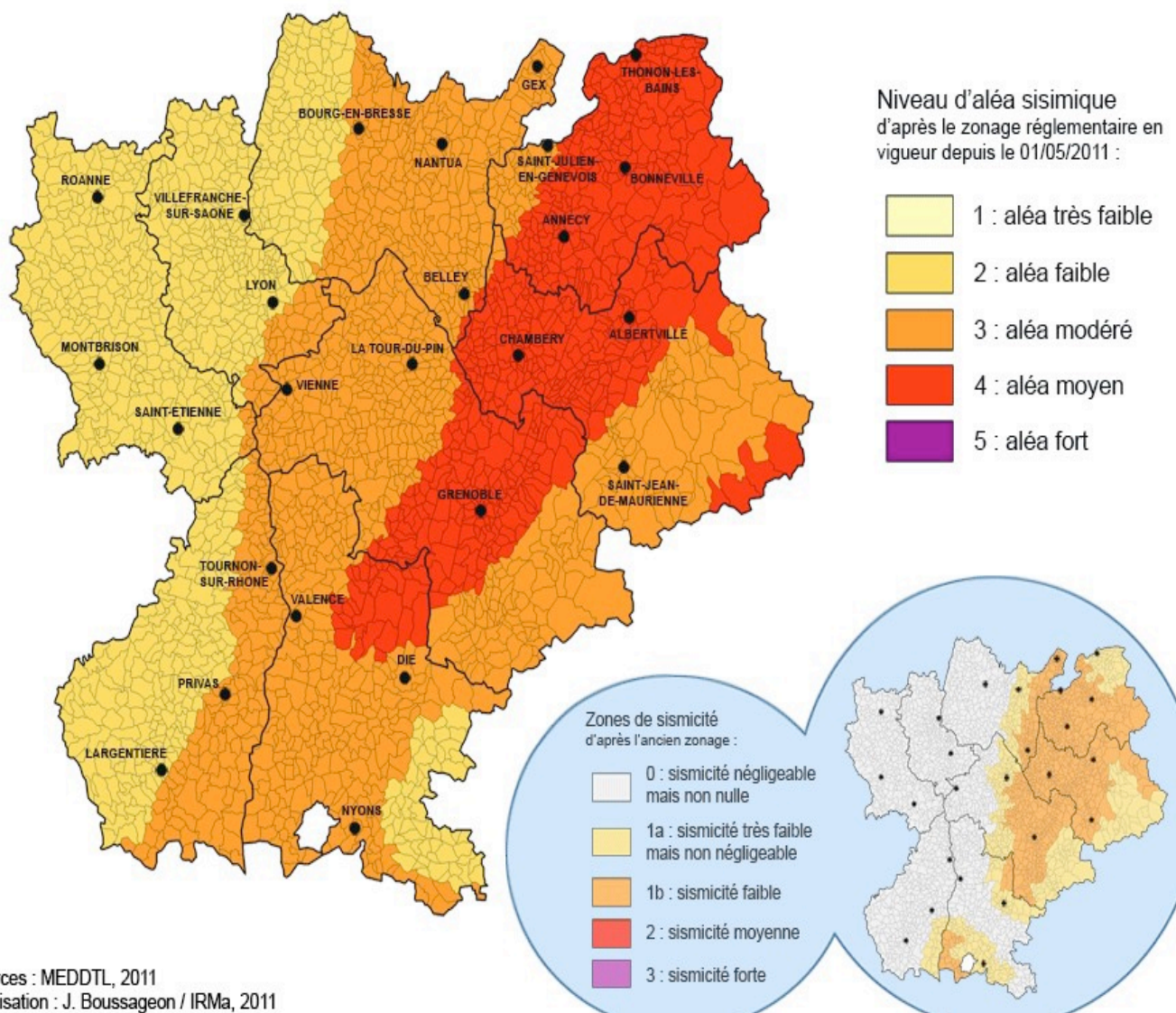
RUPTURE DE BARRAGE



Document réalisé le 18 mars 2014

DDT42 - SAP/MIG-AP
42m1193 - Barrages
© IGN

Carte risque SISMIQUE



Sources : MEDDTL, 2011
Réalisation : J. Boussageon / IRMa, 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Risques Naturels

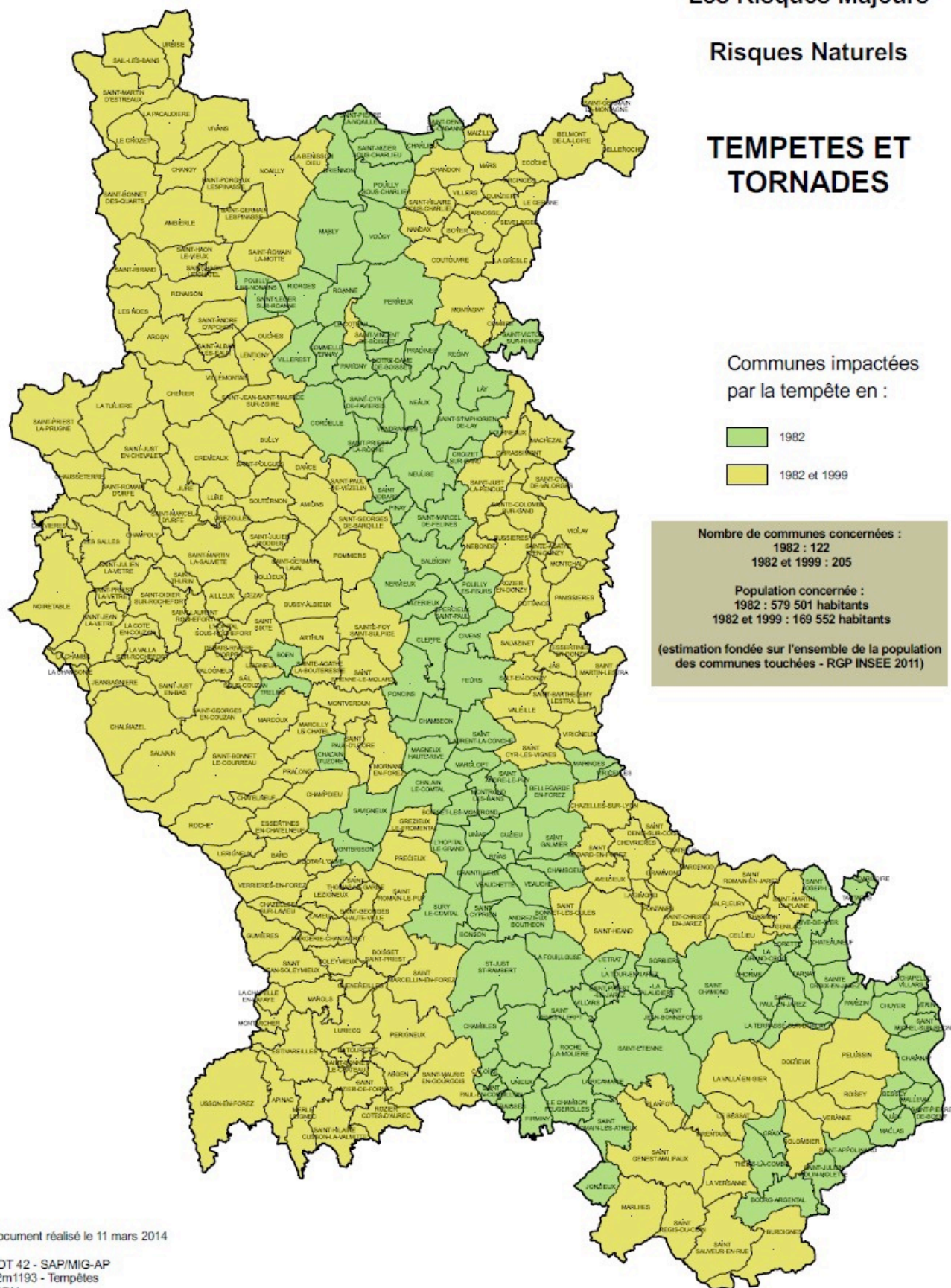
Communes impactées
par la tempête en :



Nombre de communes concernées :
1982 : 122
1982 et 1999 : 205

Population concernée :
1982 : 579 501 habitants
1982 et 1999 : 169 552 habitants

(estimation fondée sur l'ensemble de la population
des communes touchées - RGP INSEE 2011)



Carte risque RADON

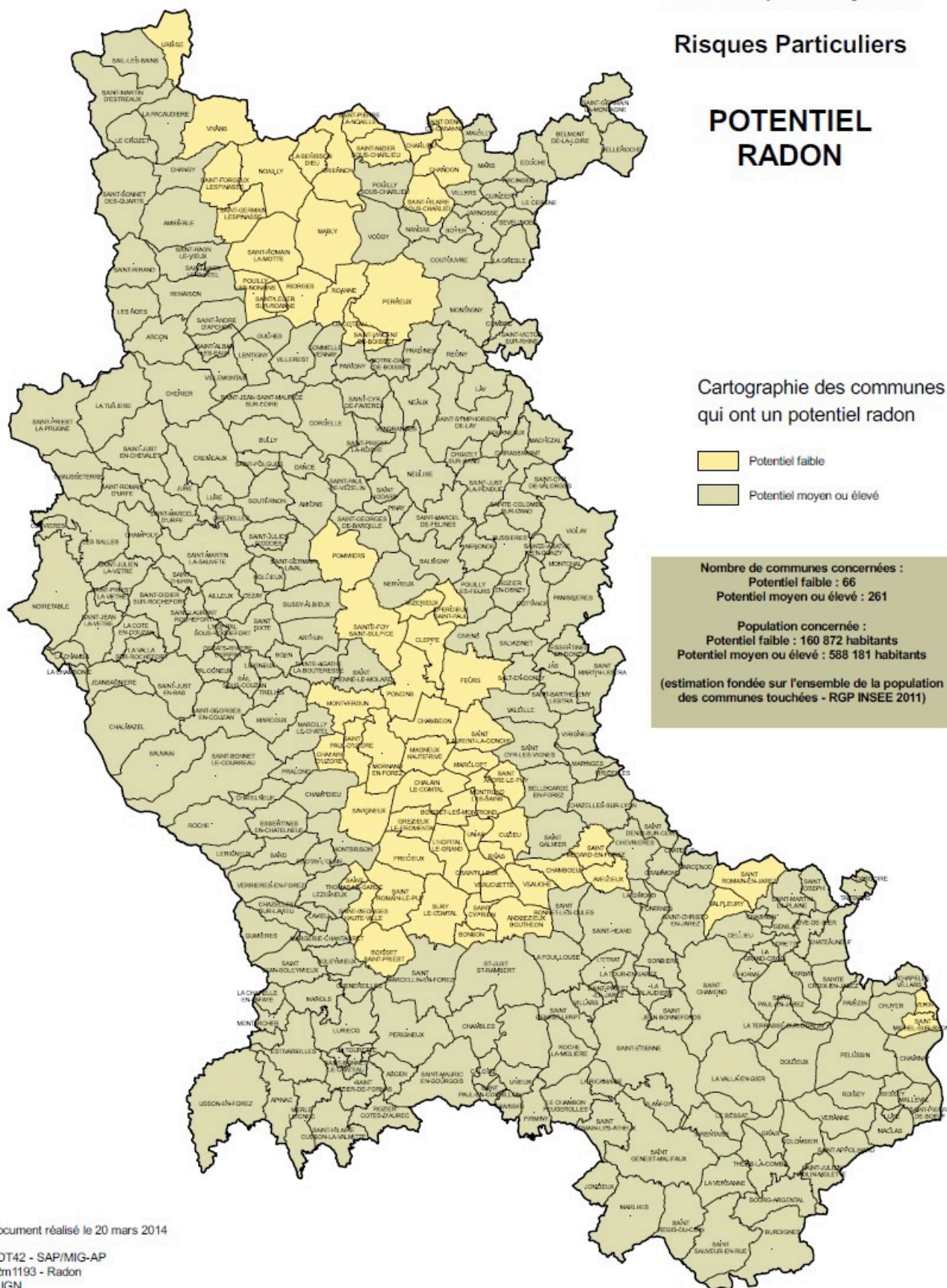


Département de la Loire

Les Risques Majeurs

Risques Particuliers

POTENTIEL RADON



Document réalisé le 20 mars 2014

DDT42 - SAP/MIG-AP
 42m1193 - Radon
 © IGN

Carte risque NUCLÉAIRE

**Centrale nucléaire de production d'électricité EDF**

**Périmètre de mise à l'abri «réflexe»** : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.

**Périmètre d'évacuation «immédiate», sur ordre du préfet uniquement.**

**Périmètre PPI 0 - 20 km**

Typologie des villes

**PRÉFECTURE**

**Sous-préfecture**

**Commune**

Nombre de communes intégrées dans le rayon de

	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	TOTAL
0 – 5 km	1	0	8	10	0	19
0 – 20 km	25	9	45	43	15	137

Population communale
(au 1^{er} janvier 2017 - Source Insee)

**0 – 5 km** **44 509 habitants**

**0 – 20 km** **339 958 habitants**

PPI 0 - 20 KM DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE SAINT-ALBAN - SAINT-MAURICE

